

CONCOURS DIRECT DU CYCLE SUPERIEUR JUDICIAIRE DE L'ECOLE DES GREFFES

SESSION DE DECEMBRE 2018

ÉPREUVE DE : ORGANISATION JUDICIAIRE DE LA CÔTE D'IVOIRE

Durée : 3 h

Coef. : 3

SUJET :

QUESTION N°1

La loi 61-155 du 18 mai 1961 portant organisation judiciaire prévoit les vacances judiciaires.

Que savez-vous des vacances judiciaires ?

QUESTION N° 2

Les juridictions de commerce comprennent, outre les Magistrats de l'ordre judiciaires, des Juges consulaires.

Comment intervient la cessation de service des Juges Consulaires ?

QUESTION N° 3

DIE Paul poursuit le Centre Commercial de BOLIBANA devant le Tribunal de Commerce de ZEGBAN pour des faits dont l'intérêt du litige est évalué à sept cent millions (700.000.000) de francs CFA. Le Tribunal rend un jugement dont il est mécontent.

Que lui conseillez-vous lorsqu'il vous consulte pour la suite de la procédure ?

QUESTION N°4

La cour d'Appel de Bouaké est saisie d'un recours contre un jugement. Quelles sont les juridictions susceptibles d'avoir rendu ce jugement ?